

AFFICHÉE LE :
18/06/2020

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020 –
COMPTE-RENDU**

* * * * *

Convocations du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2020, pour le **jeudi 11 juin 2020**, à 20 heures 00, en session ordinaire, à la salle polyvalente.

ORDRE DU JOUR :

- Révision du Plan Local d'Urbanisme – Délibération complémentaire
- Service périscolaire - Cantine – Choix du Prestataire
- Ecole Léo Ferré – Participation 2020 des communes extérieures
- RPI Langon/Ste Anne (Ecole Privée) – Participation 2020 aux dépenses de fonctionnement
- Ecole Saint Michel de Redon – Demande de participation 2020
- Ecole Léo Ferré – Crédits fournitures scolaires 2020
- Ecole Léo Ferré et RPI Langon/Ste Anne - Activités pédagogiques – Subvention 2020
- Subventions 2020 aux associations
- Adhésion à l'Association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine
- Vandalisme à la salle polyvalente - Remboursement arrhes et location
- Mesures exceptionnelles COVID-19 - Réservation de la salle polyvalente - Remboursement arrhes et locations
- Mesures exceptionnelles COVID-19 - Gratuité des loyers pour les artisans locataires des locaux communaux
- Mesures exceptionnelles COVID-19 - Prolongation de 6 mois des abonnements à la médiathèque
- Mesures exceptionnelles COVID-19 - Fournitures diverses (masques, etc.)
- Budget Lotissement du Tumulus - Budget primitif 2020
- Fixation des taux d'imposition
- Budget Global - Budget primitif 2020
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Elections municipales 2nd tour
- Questions diverses

L'an Deux Mille Vingt, le onze juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **2 juin 2020**

PRESENTS : MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETTEL, Philippe GERARD, Mme Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mmes Laëtitia DROUIN, Pierrette GARDELLE, M. Charles FOSSE, Mme Eve GAULIN.

EXCUSES : Mme-Pasquale BREGER, M. Franck DOUILLARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves BRETTEL.

Assistent à la réunion, sans voix délibérative : M. Bertrand Fleury, Trésorier de Redon, Receveur Municipal, Mme Nelly Sabot Responsable du service Urbanisme -Pôle Développement Urbain, Redon Agglomération.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 FEVRIER 2020

M. le Maire soumet le compte-rendu de la réunion du 13 février 2020 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 2020-021

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (Nomenclature ACTES 2.1)

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Langon a été approuvé par délibération municipale du 29 avril 2010. La procédure de révision du PLU a été prescrite par délibération du 9 juillet 2015 (annule et remplace la délibération du 28 mai 2015 lançant la révision du PLU), laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation conformément aux dispositions des articles L 151-1 et suivants, L 153-11 et L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme. A l'issue de la transmission du dossier et de la délibération, Monsieur le Sous-préfet de Redon a transmis deux courriers en date du 8 avril 2020 et du 29 mai 2020 : il demande quelques corrections complémentaires qui peuvent être intégrées au dossier de PLU par une délibération complémentaire.

Les corrections demandées sont les suivantes :

- Compléter la justification de la page 223 du rapport de présentation sur la préservation des jardins
- Modifier la référence au code de l'urbanisme de la protection des jardins et faire référence à l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et non au L151-19
- Précision sur l'absence d'EBC au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Corriger le règlement page 20 pour soumettre à autorisation tout défrichement dès 1 ha de surface boisée (et non 4 ha)
- Supprimer les tableaux récapitulatifs au début du règlement de chaque zone
- Corriger le règlement pour que les logements de fonction des agriculteurs ne soient pas à plus de 100m des bâtiments de l'exploitation agricole
- Supprimer la possibilité d'avoir des abris pour animaux

Suite à l'examen de ces remarques, il est choisi de procéder à l'ensemble de ces corrections. En conséquence sont modifiés par substitution :

- Les pages 222 à 223 du rapport de présentation pour compléter la justification de l'absence d'EBC et l'existence des jardins protégés au titre de l'article L151-23 et non L 151-19 du code de l'urbanisme
- Le règlement pour tenir compte des corrections suivantes :
 - Modifier la référence au code de l'urbanisme de la protection des jardins et faire référence à l'article L 151-23 du code de l'urbanisme et non au L151-19 page 24 du règlement
 - Soumettre à autorisation tout défrichement dès 1ha de surface boisée page 20 du règlement
 - Supprimer les tableaux récapitulatifs au début du règlement de chaque zone
 - Corriger le règlement de zones A et Na afin que les logements de fonction des agriculteurs ne soient pas à plus de 100m des bâtiments de l'exploitation agricole
 - Supprimer toutes références aux abris pour animaux
- Les plans de zonage afin de corriger la référence en légende à l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour la protection des jardins du bourg

Ces pièces sont substituées pour complément du PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 104-1 à L 104-3, L 151-1 à L 153-30, R 151-1, 2°, R 104-28 à R 104-33, R 151-4, R 151-23, 1° et R 151-25, 1° ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Redon Bretagne Sud approuvé le 13 décembre 2016 ;

Vu le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Redon approuvé le 8 juin 2015 ;
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 29 avril 2010 ;
Vu la délibération du 9 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 9 février 2017 et le 21 février 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2020 approuvant le PLU ;
Vu les courriers de Monsieur le Sous-préfet de Redon du 8 avril 2020 et du 29 mai 2020 demandant des corrections par délibération complémentaire d'approbation du PLU.
Vu les modifications apportées au projet de PLU approuvé le 13 février 2020 ;

CONSIDERANT :

- que les modifications apportées prennent en compte les demandes du courrier de M. le Sous- préfet du 8 avril 2020 et du 29 mai 2020
- que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet
- que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal comprend les compléments demandés par Monsieur le Sous-préfet de Redon
- que l'ensemble du dossier de PLU est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les modifications apportées au dossier du plan local d'urbanisme et jointes en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Gaulin) :

- APPROUVE la présente délibération prenant en compte les corrections telles que proposées ci-dessus, délibération à laquelle sont annexées les pièces modifiées du dossier de PLU approuvé.
- INFORME que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.
- INFORME que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2020-022

SERVICE PERISCOLAIRE - CANTINE – CHOIX DU PRESTATAIRE (Nomenclature ACTES 1.4)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec Océane de Restauration se termine avec l'année scolaire 2019/2020, une nouvelle consultation a été lancée. L'avis a été publié sur la plateforme de Mégalis. La consultation est établie sur les bases suivantes : confection et la livraison d'environ 12 000 repas par an, à l'école Léo Ferré (1 hors d'œuvre, 1 plat protidique et sa garniture, 1 produit laitier, 1 dessert, condiments et pain, serviette en papier, avec mise à disposition de matériel de remise en température et du matériel de conservation). Une seule offre a été remise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre (Mme Gaulin) :

- Retient, à compter du 1er Septembre 2020, l'offre d'Océane de Restauration pour la confection et la livraison des repas à la cantine municipale, au prix de 2,237 € TTC composé d'un hors d'œuvre, 1 plat protidique et sa garniture, 1 produit laitier, 1 dessert, Condiments et pain fourni par la boulangerie de Langon (serviette papier fournie et mise à disposition gratuite du matériel de remise en température et de conservation).
- Donne tous pouvoirs (signatures...) au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2020-023

ECOLE LEO FERRE – PARTICIPATION 2020 DES COMMUNES EXTERIEURES (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'arrêter la base de participation 2020 des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école Léo Ferré :

Dépenses payées pour l'école Léo Ferré en 2019 : 74774,31 €.

Nombre d'élèves inscrits le jour de la rentrée scolaire 2019/2020 : 101

Coût moyen 2019 à l'élève : 740,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ Fixe à **740,34 € le coût moyen à l'élève**, pour la participation 2020 des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement 2019 de l'école Léo Ferré de Langon.

➤ Arrête comme suit la répartition entre les communes, pour les élèves présents à la rentrée scolaire 2019/2020 :

Commune	Nbre d'élèves	Montant
Langon	71	52 564,12 €
Sainte-Anne-sur-Vilaine	11	8 143,74 €
Renac	4	2 961,36 €
La Chapelle-de-Brain	15	11 105,10€
TOTAL	101	74 774,31 €

Une participation complémentaire proratisée sera demandée aux communes extérieures pour les enfants inscrits en cours d'année scolaire 2019/2020.

➤ Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2020-024

RPI LANGON/STE ANNE (ECOLE PRIVEE) – PARTICIPATION 2020 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Nomenclature ACTES 7.6)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer la participation 2020 aux dépenses de fonctionnement du RPI Langon/Ste Anne, dans le cadre du contrat d'association.

Elle a été calculée à 714,20 €/élève, compte-tenu que certaines dépenses calculées dans les dépenses de fonctionnement de l'école publique sont directement payées par la Commune (transport piscine et mini-maronnaises, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Gaulin) :

➤ Fixe à **714,20 € par élève** présent à la rentrée de septembre 2019, domicilié à Langon et scolarisé au sein du RPI des écoles privées Langon/Ste Anne sur Vilaine, la base de la participation 2020 de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée. Le montant total de la participation est établi à **16 426,60 €** (714,20 € x 23 élèves domiciliés à Langon et inscrits au sein du RPI à la rentrée de septembre 2019).

➤ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global 2020,

➤ Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2020-025

ECOLE ST MICHEL DE REDON

DEMANDE DE PARTICIPATION 2020 (Nomenclature ACTES 7.6)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un élève, domicilié à Langon, est scolarisé en classe U.L.I.S. destinée à recevoir les élèves en situation de handicap scolaire, à l'école Saint Michel à Redon.

L'école Saint Michel demande à la commune de Langon une participation financière à la scolarisation de cet enfant.

Il s'agit d'une obligation pour la Commune : « *l'affectation en classe spécialisée telle que la classe ULIS relève d'une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et s'impose tant aux familles qu'aux communes. Par conséquent, si l'école de la commune ne dispose pas d'une telle classe, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant de la participation de la Commune à l'école St Michel de Redon, au coût à l'élève dans les écoles publiques de Redon ou au coût à l'élève de l'école Léo Ferré de Langon, s'il est moins élevé que celui de Redon.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global 2020.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2020-026

ECOLE LEO FERRE – CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES 2020 (Nomenclature ACTES 7.6)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe à **50,03 €/élève** (augmentation de 1,5 % par rapport à 2019), le montant des crédits scolaires accordés à l'école Léo Ferré, pour l'année 2020.
- La somme de 5053,03 € (50,03 € x 101 élèves) sera inscrite au Budget Primitif 2020.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2020-027

ACTIVITES PEDAGOGIQUES - SUBVENTION 2020 (Nomenclature ACTES 7.5)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de la subvention à verser pour les activités pédagogiques organisées par les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Gaulin) :

- Décide d'augmenter de 1,5 % la subvention pour les activités pédagogiques et la fixe à **24,13 € par élève** domicilié à Langon et inscrit à l'école Léo Ferré ou au sein du RPI des écoles privées Langon/Ste Anne le jour de la rentrée scolaire 2019/2020, ce qui donne la répartition suivante :
 - Ecole Léo Ferré : 24,13 € x 71 élèves = 1 713,23 €.
 - RPI Langon/Ste Anne : 24,13 € x 23 élèves = 554,99 €.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global 2020.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.
- En accord avec l'association des parents d'élèves de l'école Léo Ferré, précise que la subvention sera versée à l'OCCE (Coopérative Scolaire gérée par les enseignants). Pour le RPI Langon/Ste Anne, la subvention sera versée à l'OGEC St Gabriel de Sainte-Anne-sur-Vilaine.

N° 2020-028

ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2020 (Nomenclature ACTES 7.5)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de la subvention à verser aux associations. Il propose, compte tenu du contexte exceptionnel lié à la pandémie de COVID-19, de soutenir financièrement les associations langonnaises en maintenant le montant des subventions, au minimum, à hauteur de celles versées en 2019.

En séance, à la liste proposée, est ajoutée une subvention d'un montant de **500€ à l'association de Langon Marc'h Tan Club** qui organise des sorties à moto.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

Nom de l'association	Rappel 2019	Proposition 2020
Amis de Léo (Ecole publique Léo Ferré) Langon	500,00 €	500,00 €
Espérance de Langon (Cyclo-cross)	1 000,00 €	1 200,00 €
Arcades Langon	1 500,00 €	1 500,00 €
Association J'Va Ti 2 Langon	1 000,00 €	1 000,00 €
Comité des Fêtes Langon	1 500,00 €	1 500,00 €
OOCE Ecole publique Léo Ferré Langon	1 580,71 €	1 713,23 €
OGEC St Gabriel de Sainte-Anne-sur-Vilaine	927,03 €	554,99 €
ACCA Langon	150,00 €	150,00 €
Bordures Langon	1 500,00 €	1 500,00 €
Le Temps de Vivre - Hôpital de Grand Fougeray	300,00 €	300,00 €
Association des Maires d'Ille-et-Vilaine	571,14 €	593,27 €
Communes du Patrimoine Rural de Bretagne	2 199,00 €	2 170,50 €
Marc'h Tan Club Langon (Sorties moto)	500,00 €	500,00 €
TOTAL	13 227,88 €	13 181,99 €

- A l'unanimité, pour les subventions aux associations Amis de Léo (Ecole publique Léo Ferré) Langon, Espérance de Langon (Cyclo-cross), Arcades Langon, Comité des Fêtes de Langon, OOCE Ecole publique Léo Ferré de Langon, OGEC St Gabriel de Sainte-Anne-sur-Vilaine, ACCA Langon, Bordures Langon, Le Temps de Vivre – Hôpital de Grand Fougeray, Association des Maires d'Ille-et-Vilaine, Communes du Patrimoine Rural de Bretagne et Marc'h Tan Club de Langon
- Pour la subvention à l'association J'Va Ti 2, Mme Eve Gaulin, - membre du bureau de l'association - ne participe pas au vote. La subvention à l'association J'Va Ti 2 est votée par 12 voix pour
- Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2020-029

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX D'ILLE-ET-VILAINE (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal les objectifs de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

- être acteur d'un réseau national des mairies et des communes
- bénéficier d'un accompagnement sur mesure
- accéder à de nombreux services
- militer en faveur du développement de la ruralité

Le Maire précise que l'Association fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3 500 habitants partout en France. L'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine appartient à l'AMRF.

L'adhésion est de 101 euros par an et comprend l'adhésion nationale (56€) et départementale (45€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global 2020.
- Donne tous pouvoirs (signature du bulletin d'adhésion) au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2020-030

VANDALISME A LA SALLE POLYVALENTE – REMBOURSEMENT ARRHEs ET LOCATION (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le coffret d'alimentation électrique de la salle polyvalente a été vandalisé, ce qui a causé une surcharge d'électricité et endommagé les équipements de la salle. A partir de la date de constat du vandalisme, le 24 janvier 2020, la salle polyvalente n'était plus disponible à la location, si bien que les locations qui ont dû être annulées du fait de l'indisponibilité de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de procéder au remboursement des sommes perçues au titre des arrhes et des soldes des locations à partir du 24 janvier 2020, lorsque les locations ont dû être annulées.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2020-031

MESURES EXCEPTIONNELLES COVID-19 - RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE - REMBOURSEMENT ARRHEs ET LOCATIONS (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire fait savoir que face à la pandémie de COVID-19, suite aux annonces gouvernementales du 12 mars 2020, et à la déclaration d'état d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 prolongé jusqu'au 10 juillet 2020, la salle polyvalente est exceptionnellement fermée à la location à partir du 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Les locations initialement prévues ont été soit reportées quand cela était possible pour les locataires, soit annulées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de procéder au remboursement des sommes perçues au titre des arrhes et des soldes des locations, quand les locations ont été annulées.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2020-032

MESURES EXCEPTIONNELLES COVID-19 - GRATUITE DES LOYERS POUR LES ARTISANS LOCATAIRES DES LOCAUX COMMUNAUX (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire fait savoir que face à la pandémie de COVID-19, et afin de soutenir les acteurs économiques locaux, il est souhaitable de proposer la gratuité des loyers aux entreprises locataires de locaux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de procéder à la gratuité des loyers aux entreprises locataires de locaux communaux pour 9 mois, du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2020-033

MESURES EXCEPTIONNELLES COVID-19 – PROLONGATION DE 6 MOIS DES ABONNEMENTS A LA MEDIATHEQUE (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire fait savoir que face à la pandémie de COVID-19, la médiathèque a été fermée au public le 16 mars 2020. Sa réouverture progressive est prévue courant juin. Compte tenu de cette période de fermeture au public, il est souhaitable de procéder à une prolongation de 6 mois des abonnements en cours au 16 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de procéder à une prolongation 6 mois des abonnements en cours au 16 mars 2020.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

MESURES EXCEPTIONNELLES COVID-19 - FOURNITURES DIVERSES (MASQUES, ETC.)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des commandes de matériel sanitaire et d'hygiène passées afin d'équiper les personnels communaux, les infirmiers, les commerçants, la population, l'école publique, l'église, ... Cette information est d'autant plus indispensable que des communications erronées et désobligeantes circulent sur les réseaux sociaux. Il convient donc de rétablir la vérité sur l'engagement de la municipalité pendant cette période exceptionnelle.

En effet, en s'appuyant sur le savoir-faire et la mobilisation des couturières bénévoles, plus de 140 masques en tissu ont été confectionnés (tissu normé DGA acheté par la commune). Ils ont été distribués à partir de début mai aux personnes vulnérables par des élus, des membres du CCAS et des couturières.

Egalement, la commune a passé commande de masques lavables pour la population – le montant estimatif de la dépense est de près de 15 000€ (hors prise en charge de l'Etat) :

Commande groupée via l'AMF du 20/04	3000 masques lavables 50 fois
Commande via Redon Agglo du 20/05	1500 masques lavables 30 fois

Les 3000 masques commandés via l'AMF sont de fabrication française et produits dans l'Indre par le groupe Marck qui produit les uniformes de l'armée, de la sécurité publique... Les 1500 autres masques à destination de la population ont été achetés à l'entreprise TBI de Redon par l'intermédiaire de Redon Agglomération. Chaque langonnais reçoit ainsi 3 masques réutilisables.

Des masques jetables ont également été commandés (pour le personnel communal notamment) – le montant estimatif de la dépense est de près de 22 000€ (hors prise en charge de l'Etat) :

Commande via Redon Agglo	9000 masques jetables Actimage
Commande via Redon Agglo	3000 masques FFP2
Commande via Redon Agglo	6000 masques chirurgicaux
Commande via le Conseil Départemental	1500 masques chirurgicaux (1200 reçus)

D'autres produits sanitaires et d'hygiène ont été commandés (pour un montant total de près de 1900 €) et distribués aux agents (périscolaire, école, services techniques, administration, médiathèque) : solution et gel hydro-alcooliques, produits de désinfection, gants, charlottes, blouses, protections de guichet en polycarbonate ou plexiglas, thermomètres frontaux, ...

Des solutions hydro-alcooliques ont été distribuées au cabinet d'infirmiers, aux ambulanciers et aux commerçants. De même, des gants, des tabliers jetables, des visières ont été mis à leur disposition.

A ces commandes, s'ajoute la dotation du Conseil Régional reçue du 07/05/2020 : produits à usage sanitaire (gel hydro-alcoolique, solution hydro-alcoolique, désinfectant de surfaces), visières anti-projection.

Ont également été offerts, 10 visières anti-projection par TBI, 30 visières anti-projection par BJ75, 100 visières BIC enfants et 250 visières BIC adultes par Redon Agglomération.

Egalement, la désinfection de la mairie, de la salle des Menhirs, de la médiathèque, de la salle polyvalente, de la salle des sports, de l'école, a été réalisée par un prestataire spécialisé du 28 au 30 avril 2020 (pour un montant total de 2197 €).

La désinfection de l'école est effectuée tous les jours d'école par un prestataire spécialisé, sur une période comprise entre le 18 mai et le 3 juillet 2020 inclus (pour un montant mensuel de 446€).

N° 2020-034

BUDGET LOTISSEMENT DU TUMULUS - BUDGET PRIMITIF 2020 (Nomenclature ACTES 7.1)

M. le Trésorier présente, au Conseil Municipal, le projet de Budget Primitif 2020 pour le lotissement du Tumulus qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section d'investissement, à la somme de 253 640,88€ et pour la section de fonctionnement à la somme de 287 855,66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2020 du lotissement du Tumulus, tel que présenté.

N° 2020-035

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION (Nomenclature ACTES 7.2)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2012 et propose de ne pas les augmenter pour 2020. M. Fleury précise que la taxe d'habitation est figée pour 2020 dans le cadre de la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ils s'établissent comme suit, pour 2020 :

<i>Libellé</i>	<i>Taux 2020</i>
Taxe d'habitation	16,30 %
Taxe foncière (bâti)	18,65 %
Taxe foncière (non bâti)	45,29 %

N° 2020-036

BUDGET GLOBAL - BUDGET PRIMITIF 2020 (Nomenclature ACTES 7.1)

M. le Trésorier présente, au Conseil Municipal, le projet de Budget Primitif Global 2020 qui s'équilibre pour la section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 591 746,63 €. Pour la section de fonctionnement, le Budget Primitif Global 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 690 754,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Gaulin), vote le Budget Primitif Global 2020, tel que présenté.

PRESENTATION DES FINANCES DE LA COMMUNE 2015 A 2019

M. Fleury, Trésorier de Redon, présente l'évolution, sur 5 ans entre 2015 et 2019 :

- Des produits et des charges de fonctionnement.
- De la dette et des charges financières.

Les charges financières ayant diminué de 25,2% sur 5 ans, la commune se désendette. La CAF brute (Capacité d'Auto-Financement) qui est passée de 304 960 € en 2015 à 390 602 € en 2019

Le financement disponible représente le total des ressources disponibles dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé l'annuité en capital des emprunts : il est passé de 670 001 € en 2015 à 1 126 757 € en 2019.

Le Fonds de Roulement en nombre de jours de charges réelles est passé de 606,14 jours en 2015 à 729,84 jours en 2019.

Le fonds de roulement et la trésorerie étant très importants, la Commune a un fort potentiel d'investissement. Une réflexion stratégique sur les dépenses devra être engagée. Le Trésorier est en capacité d'établir des prévisions prospectives sur 5, 6 ou 10 ans.

➤ La capacité de désendettement de la Commune est de 1,61 année de CAF brute (pour mémoire, un endettement fort correspond à plus de 8 ans).

- Gestion maîtrisée et beau potentiel d'investissement

Points forts : Capacité d'Auto-Financement (CAF) élevée, charges de personnels maîtrisées, fonds de roulement élevé et trésorerie abondante et maîtrisée.

N° 2020-037

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (Nomenclature ACTES 2.3)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- par Me Marie LUCAS, pour la vente de la propriété bâtie, sise 21 Lieu-dit « La Gare », cadastrée ZR n° 84-85-86, d'une superficie totale de 36 a 28 ca
- par Me Maryse DOUETTE-ROBIC, pour la vente de la propriété non bâtie, sise Le Clos, cadastrée ZS n° 60 et 61, d'une superficie totale de 13 a 90 ca.
- par Me Vincent BLIN, pour la vente de la propriété bâtie, sise 28 Rue Grande Rue, cadastrée AB n° 121 et 122, d'une superficie totale de 03 a 55 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

ELECTIONS MUNICIPALES 2ND TOUR

Le second tour des élections municipales se tiendra le dimanche 28 juin 2020. Exceptionnellement, les élections se dérouleront à la salle polyvalente.

INFORMATIONS

M. le Maire informe de la réouverture de l'église le 8 juin 2020, tous les jours, de 10h à 18h. Un protocole sanitaire est mis en place avec la mise en service d'un distributeur de solution hydro-alcoolique et la mise à disposition de 300 masques chirurgicaux. Egalement, la réouverture de la médiathèque est programmée le 15 juin 2020 avec un protocole sanitaire strict puisque les documents rendus seront placés en quatorzaine et qu'il sera interdit de toucher aux livres et autres documents. La réservation par téléphone ou mail sera privilégiée dans un premier temps.

M. le 1^{er} adjoint porte à la connaissance du conseil municipal une recrudescence de l'incivilité et de l'incitoyenneté concernant la gestion des déchets avec des dépôts sauvages de plus en plus nombreux. En effet, ces dernières semaines, des déchets et détritiques sont retrouvés dans les chemins (sacs poubelle, gravats, cartons, ...), au bord de la Vilaine (cadavre de mouton, sac de viscères, ...). Chacun est appelé à faire preuve de civisme afin de maintenir la salubrité de l'espace public.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22heures.

Les délibérations n° 2020-021 à 2020-037, prises par le Conseil Municipal au cours de la séance du 11 juin 2020 sont inscrites sur le présent registre.

Fait en Mairie, le 18 juin 2020

Le Maire,
Michel RENOUL

